JBP/AR

MINISTÈRE DE L'URBANISME
ET DU LOGEMENT

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SITES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ du 30.3.1982

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur la commune de CONCHES (Eure) par la vallée du Rouloir constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 8 janvier 1979 par le conseil municipal de CONCHES ;

VU la délibération du 26 février 1981 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de l'Eure ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Eure l'ensemble formé sur la commune de CONCHES par la vallée du Rouloir et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté, à partir de l'intersection de la RN 840 de Verneuil à Rouen et de la route départementale 61 de Louviers à Rugles :

- la départementale 61 de Louviers à Rugles
- le chemin rural de Louversey au Chantier de Quenet
- le chemin rural n° 13

...

- la limite des communes de Conches et de Saint-Elier, vers le Nord
- la route nationale 830 dans sa traversée de la commune de Conches
- la limite des sections Ai et A (2ème feuille)
- le chemin vicinal n° 61 vers l'Ouest jusqu'à son intersection avec la RN 840
- la RN 840 vers le Nord jusqu'à son intersection avec la départementale 61, point de départ.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Eure et au Maire de la commune de CONCHES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 MARS 1982

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Le Chef du Service
de l'Espace et des Sites

L. CHABASON

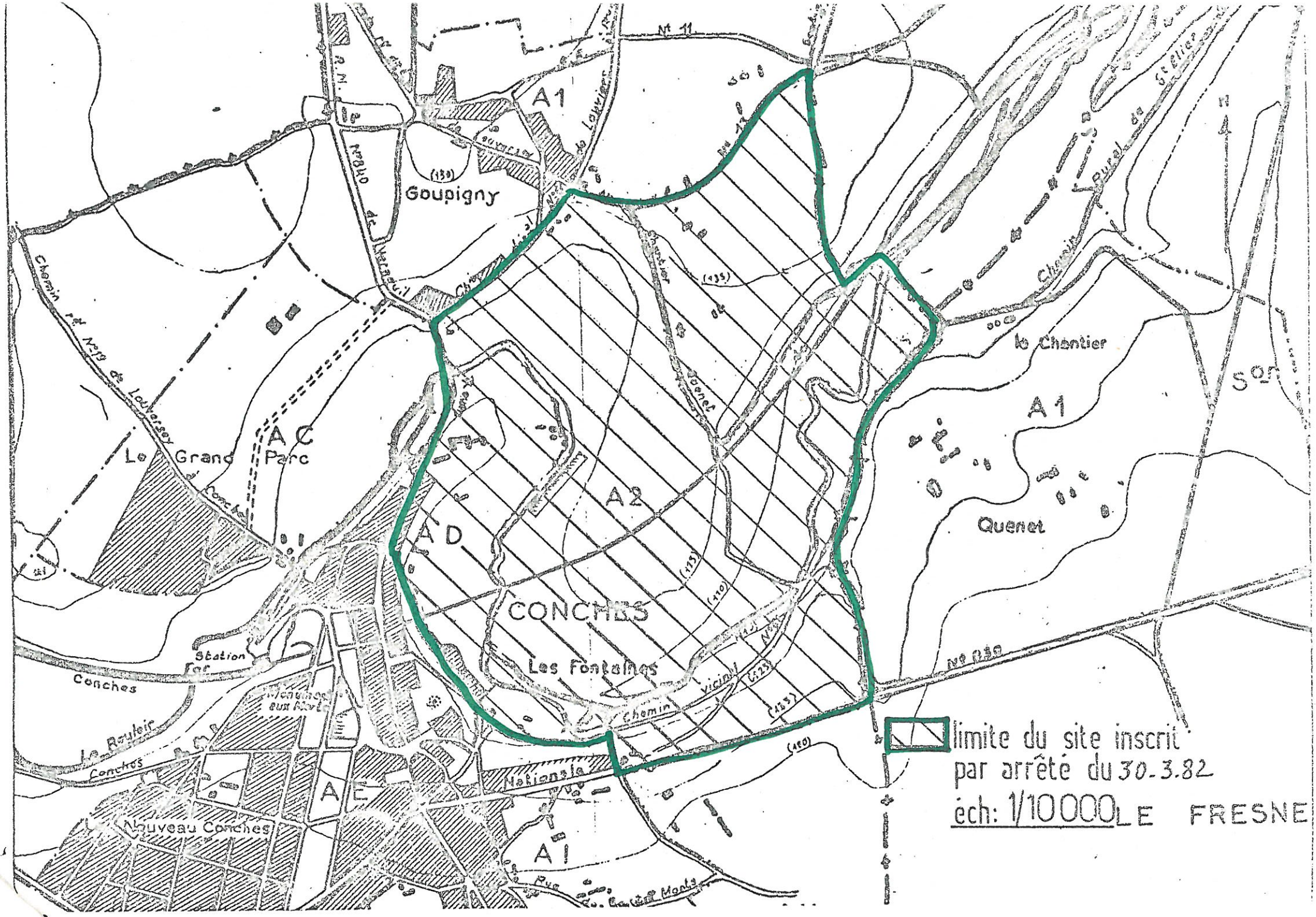
Goupigny
(139)
A1
A C
Le Grand Parc
A2
A D
CONCHES
Les Fontaines
Station
Conches
Nouveau Conches
A E
A1
le Chantier
Quenet
A1
limite du site inscrit
par arrêté du 30.3.82
éch: 1/10000
LE FRESNE